

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2014

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni le douze novembre deux mil quatorze à 20h30 sous la présidence de M. LABORY.

ETAIENT PRESENTS : MMES BILLON, BLET, GRIMAUD, LAURENT,
RICHER, SERRIERE, STRINGER,
MM. BONNEAU, CHEPTOU, HUMEAU,
LEBOUIL, PIERROIS, TINON.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. GRANDIN

ABSENT(S):

PROCURATION : M. Grandin donne procuration à Mme Stringer

Secrétaire de séance : Emma-Louise STRINGER

Intervention de M. Algoet, Président de la Communauté de communes du Vihiersois Haut-Layon et de M. Papin-Puren, chargé de mission à la communauté de communes, sur la réforme territoriale et les transferts de compétences. Un point est fait sur l'état de l'actif qui serait transféré. M. Algoet fait part de l'avancée des négociations avec d'autres communautés proches pour envisager un regroupement suffisamment important.

M. le Maire demande aux conseillers présents s'ils sont d'accord avec le compte-rendu de la réunion du 8 octobre 2014, tel qu'il est rédigé. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° 2014-11-64 - ACTUALISATION DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DES CINQ PONTS A CHOLET – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête publique s'est déroulée en mairie du 4/10/2014 au 8/11/2014 en ce qui concerne l'actualisation du plan d'épandage des boues de la station d'épuration des Cinq Ponts à Cholet.

Il informe le conseil municipal qu'il doit se prononcer et émettre un avis au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable par 10 voix pour et 5 abstentions sur l'actualisation du plan d'épandage des boues de la station d'épuration des Cinq Ponts à Cholet.

N° 2014-11-65 – MODIFICATION D'IMPUTATION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de changer l'imputation d'une subvention qui a été versée à l'association « Entre Loire

et Coteaux ». Elle était versée jusqu'à maintenant à l'article 6281 et il est préférable de la mandater à l'article 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité pour le changement d'imputation et mandater la subvention à l'article 6574.

N° 2014-11-66 - DEMANDE DE VERSEMENT EXCEPTIONNEL DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LES COMMUNES SINISTREES DE L'HERAULT

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu, par l'intermédiaire de l'Association des Maires 49, une demande de soutien financier pour les communes sinistrées du département de l'Hérault émanant de l'Association des maires de l'Hérault

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal en rappelant le principe qui avait été adopté sur le mandat précédent.

M. Cheptou n'est pas forcément d'accord sur le principe de subventionner les demandes émanant de France mais pas de l'étranger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité pour verser une subvention. Il décide de verser la somme de 50 €.

N° 2014-11-67 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le 10/09/2014, une délibération a été adoptée pour la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et suppression du poste d'adjoint technique de 2^e classe occupé précédemment par l'agent.

Il s'avère que la suppression ne pouvait pas avoir lieu sans avoir au préalable demandé l'accord du Comité Technique Paritaire. Celui-ci s'est prononcé le 13/10/2014 et a donné un avis favorable.

M. le Maire demande l'accord du conseil municipal pour la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe à compter du 13/10/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe à compter du 13/10/2014.

N° 2014-11-68 – TRANSFORMATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE POUR L'AGENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

M. le Maire explique que la personne employée à l'agence postale communale a bénéficié de 6 renouvellements de contrats depuis février 2009 et qu'il n'est plus possible de procéder de cette manière à partir de février 2015.

Il propose de passer cette personne :

- en contrat à durée indéterminée au grade d'adjoint administratif 2^e échelon, compte-tenu du calcul de son ancienneté,
- temps de travail : 17/35^h

- de faire évoluer son ancienneté sur le modèle de la grille indiciaire des adjoints administratifs de la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition telle qu'elle est présentée avec mise en application à compter du 02/02/2015.

N° 2014-11-69 – PRIX DE VENTE DES 2 TERRAINS ALLEE DES HIRONDELLES **SUITE A VIABILISATION**

M. le Maire explique au conseil municipal que les 2 terrains se situant Allée des Hirondelles, près de l'atelier municipal vont être prochainement viabilisés. Le conseil municipal peut donc fixer le prix du m2 pour la mise en vente.

Il rappelle que le prix de vente des terrains situés aux Grandes Vignes a été fixé à 30 € le m2 par délibération du 7/07/2011

Il informe le Conseil Municipal que la commune doit fixer le prix des terrains de 858 et 855 m2, pour pouvoir renseigner des acheteurs éventuels (pour rappel, il ne s'agit pas d'un lotissement, puisque simplement 2 parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix à 28 € le m2.

N° 2014-11-70 – ADMISSION EN NON-VALEUR POUR DETTE **RESTAURANT/GARDERIE SUR 2012**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de passer une dette de restaurant/garderie datant de 2012 pour un montant de 49,50 € en admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la liste proposée par le comptable public.

N° 2014-11-71 – TARIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2015

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer dès maintenant sur le tarif d'assainissement applicable au m3 d'eau, afin de pouvoir le répercuter dès janvier 2015.

Il rappelle les augmentations des années précédentes et notamment celle de 2014 qui était de 1,71 %, soit 1.78 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide une augmentation de 1,13 %, soit 1,80 € H.T. le m3 à compter du 1^{er} janvier 2015.

N° 2014-11-72 – TARIFS MUNICIPAUX 2015

M. le Maire rappelle les conditions appliquées depuis le 1^{er} /07/1998 :

- * ménage inclus d'office
- * vaisselle en option (verrouillage possible du lave-vaisselle)
- * si location sans cuisine (verrouillage du gaz)
- * le personnel communal fait le ménage et utilise le lave-vaisselle pour les couverts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- propose de ne changer que les tarifs de la rubrique « camping », les autres étant applicables depuis 2010. Ils seront mis en place à partir du 1/01/2015

<u>CIMETIERE</u>	
▪ Concessions 30 ans (le m2)	40,00
▪ Concessions 50 ans (le m2)	60,00
▪ Columbarium – 15 ans	300,00
▪ Columbarium – 30 ans	500,00
▪ Cavurne, 30 ans	250,00
▪ Cavurne, 50 ans	400,00
<u>VACATIONS FUNERAIRES</u>	20,00
<u>DROIT PLACE</u>	3,50
<u>PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.)</u>	
▪ Construction nouvelle (par logement)	800,00
▪ Mise en place réseau-constructions existantes (par logement)	800,00
<u>CAMPING</u>	
▪ Adulte	2,00
▪ Enfant jusqu'à 12 ans	1,00
▪ Caravane, tente, camping-car	2,00
▪ Véhicule	1,50
<u>PHOTOCOPIES</u>	
▪ A4	0,50
▪ A3	0,80
Gratuit pour associations	
▪ et demandeurs emploi, en noir	
▪ A4 couleur, pour associations	0,50
▪ A3 couleur, pour associations	0,60
▪ Télécopie en France	1,00
▪ Télécopie pays membre CEE	1,80
▪ Télécopie autres pays	2,60
<u>SALLE ANNEXE</u>	
▪ Bal (hors associations)	220,00
<u>SALLE ANNEXE ou POLYVALENTE</u>	
▪ Vin d'honneur	100,00
<u>SALLE ANNEXE et POLYVALENTE</u>	
▪ Mariage (habitants com.com.)	320,00
▪ Mariage (personnes extér.)	375,00
<u>SALLE POLYVALENTE avec CUISINE</u>	
▪ Repas famille(habitants com.com.)	210,00
▪ Repas famille(pers.extér.)	255,00
<u>SALLE POLYVALENTE ou SALLE ANNEXE sans CUISINE</u>	
▪ Habitants com.com.	160,00
▪ Personnes extérieures	180,00
<u>SALLE DU MOULIN D'EAU</u>	
pour les particuliers, et associations	40,00

nueillaises hors club USN	
<u>SALLE POLYVALENTE sans CUISINE</u> Chambre froide	20,00
<u>ASSOCIATIONS NUEILLAISES</u> ▪ (par salle louée : annexe ou polyvalente) ▪ Utilisation salle de sports avec protection du sol	60,00 100,00
<u>CHAUFFAGE PAR SALLE</u> Du 1er/11 au 1er/04	30,00
<u>VAISSELLE COMPLÈTE</u> ▪ Couvert double ▪ Couvert simple	1,00 0,55
<u>CAUTION LOCATIONS</u>	100,00
<u>EQUIPEMENTS DIVERS DE LOISIRS</u> (délibérations du 6/05/2010 et 2/09/2010) → (pour les particuliers nueillais, par weekend) ▪ Chaises(à partir de 24 chaises minimum) ▪ caution ▪ Table en bois (à partir de 2 tables) ▪ Caution → Pour les associations nueillaises	0,50 € l'unité 50,00 € 5,00 € l'unité 100,00 € gratuites
<u>EXCEPTIONS</u> : 14 juillet – Téléthon – Pompiers (Banquet Ste Barbe) – Sapin Noël pour les écoles – Repas personnes âgées : <u>GRATUIT</u>	

N° 2014-11-73- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR DEPANNAGE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 : La commune, par délibération du Conseil Municipal en date du 12/11/2014 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML, pour l'opération suivante :

- dépannage du réseau d'éclairage public : d'horloges et d'armoires, rue(s)
- montant de la dépense : 337,46 € TTC
- taux du fonds de concours : 75 %
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 253,10 € TTC

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 : Le Président du SIEML
Le Maire de la commune
Le comptable de la commune de Doué-la-Fontaine
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la
présente délibération.

INFORMATIONS

❖ Point sur les travaux et dossiers en cours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55

Le Maire,

Le (la) secrétaire,